Comité pour l’élimination de la discrimination

à l’égard des femmes

**Groupe de travail présession**

Trente-septième session

15 janvier-2 février 2007

 Réponses à la liste de questions suscitées
par le troisième rapport périodique

 Suriname

 Liste de questions suscitées par le troisième rapport
périodique du Suriname sur la mise en œuvre
de la Convention sur l’élimination de toutes
les formes de discrimination à l’égard des femmes

 Constitution, législation et mécanismes nationaux

1. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a recommandé à l’État partie de prendre des mesures pour intégrer la Convention dans son droit interne et d’introduire des procédures qui permettront aux femmes de se prévaloir de manière effective de l’interdiction de la discrimination fondée sur le sexe[[1]](#footnote-1). Veuillez indiquer les mesures de suivi qui ont été prises en réponse à cette recommandation et faire savoir, comme le demande le Comité, si certaines femmes se sont prévalues de la Convention et de la Constitution devant les tribunaux nationaux.

 Les mesures suivantes ont été prises par le Ministère de l’intérieur
pour intégrer la Convention dans le droit interne :

 • Publication de la Convention;

 • Création de la Commission sur la législation concernant les femmes.

 Les principales tâches de la Commission sont les suivantes :

 a) Évaluation de la politique gouvernementale et des transformations sociales se rapportant à la Convention;

 b) Évaluation et, s’il y a lieu, adaptation de la législation concernant la promotion des droits de la femme et de l’égalité entre les sexes;

 c) Modification de la législation pouvant être considérée comme discriminatoire à l’égard des femmes.

 La Commission a proposé au Ministère de la justice et de la police
un certain nombre de projets de dispositions législatives, dont les suivants :

 a) Amendement de certains articles de la loi relative au personnel;

 b) Amendement du décret relatif aux voyages et aux affectations temporaires;

 c) Amendement des articles du Code pénal concernant la violence au foyer et les infractions sexuelles;

 d) Projet de loi sur la traque;

 e) Projet de loi sur l’égalité de traitement des hommes et des femmes et la création d’un bureau des plaintes;

 f) Amendements ayant pour objet de rectifier les dispositions de la loi relative à la nationalité et à la résidence, du décret d’État concernant l’application de la loi sur l’identité et de la loi relative aux élections qui établissent une ségrégation.

 Plusieurs des projets susmentionnés sont actuellement examinés en vue d’être soumis ultérieurement au Conseil des ministres pour approbation. Les amendements mentionnés plus haut aux alinéas b) et f) (loi relative aux élections) ont déjà été adoptés.

 Le Programme d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes
pour 2000-2005 a mis l’accent sur les actions suivantes :

 – Offrir des chances égales aux hommes et aux femmes et éliminer la discrimination à l’égard des femmes;

 – Reconnaître la spécificité des droits des femmes en tant que droits fondamentaux;

 – Éliminer toutes les formes de violence contre les femmes;

 – Pratiquer une discrimination positive pour accroître la représentation numérique des femmes aux postes de direction.

 Les droits fondamentaux des femmes et la violence contre les femmes constituaient deux des principaux thèmes du Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes.

 Les objectifs étaient les suivants :

 a) Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la mise en œuvre intégrale de tous les instruments relatifs aux droits de l’homme, en particulier la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes;

 b) Garantir l’égalité et l’absence de discrimination en droit et dans les faits.

 Le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010 mentionne également l’objectif suivant à propos des droits de l’homme : « Mieux faire connaître les droits fondamentaux de la femme en élaborant et en mettant en œuvre des dispositions législatives (modifiées), des mesures et des institutions conformes aux conventions internationales relatives aux droits de l’homme ».

 À ce jour, aucune femme n’a invoqué la Convention ni la Constitution devant les tribunaux nationaux.

2. Veuillez indiquer où en sont l’examen et l’amendement des lois discriminatoires à l’égard des femmes et notamment du Code pénal, de la loi relative au personnel, de la réglementation relative aux accidents et des lois relatives au mariage et aux assurances.

 État d’avancement de l’examen et de l’amendement des lois
discriminatoires à l’égard des femmes :

 a) Code pénal

 Un comité consultatif sur le projet de code pénal a été créé pour examiner le code.

 b) Loi relative au personnel

 La loi relative au personnel a été modifiée pour la dernière fois par voie législative le 7 octobre 2003. En particulier, la résolution de 1989 relative aux exemptions a été modifiée afin de fixer des critères pour les congés de grossesse et de maternité.

 c) Réglementation relative aux accidents

 Le Ministère du travail, du progrès technique et de l’environnement est en train d’élaborer un projet de refonte complète de la législation du travail et notamment de la loi de 1947 relative aux accidents.

 Cet examen portera non seulement sur les dispositions obsolètes, les insuffisances ou les lacunes de la législation du travail mais aussi sur ses dispositions qui sont discriminatoires à l’égard des femmes. Il sera tenu compte dans ce contexte des normes fondamentales de l’OIT et de la CARICOM relatives à l’égalité de traitement.

 d) Législation relative au mariage

 La loi matrimoniale révisée du 10 septembre 1973 entrée en vigueur le 17 juin 2003 comprend de nouvelles règles régissant le mariage et son annulation et a eu pour effet d’abolir la législation sur le mariage asiatique.

 e) Législation relative aux assurances

 Aucune information n’est directement disponible en ce qui concerne les assurances dans le secteur privé. Il existe une loi relative aux pensions des fonctionnaires, une loi relative aux allocations vieillesse et une réglementation d’État relative aux accidents. Des études seront effectuées prochainement dans le cadre du Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes en vue d’incorporer le principe de l’égalité de traitement dans ces textes.

3. Il est dit dans le rapport que le Bureau national des affaires féminines sera renforcé et qu’on mettra en place un réseau de points de coordination pour les questions féminines dans les différents ministères. Veuillez indiquer où en est cette entreprise et dire si, comme le recommande le Comité dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Bureau national de la condition de la femme a reçu les ressources matérielles, financières et humaines dont il avait besoin pour se faire connaître et être efficace et s’assurer que les politiques et programmes gouvernementaux concernant l’égalité entre les sexes étaient véritablement mis en œuvre[[2]](#footnote-2). Veuillez par ailleurs donner des précisions sur l’action des femmes autochtones ou appartenant à des minorités et leur accès à des emplois au Bureau national de la condition de la femme.

 Renforcement du Bureau national de la condition de la femme

 L’une des principales priorités du Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010 est de renforcer les mécanismes institutionnels. Ce processus de renforcement, qui est en cours, comprend notamment les mesures suivantes :

 a) Renforcement institutionnel du Bureau;

 b) Création d’un système de gestion pour l’égalité des sexes;

 c) Mise en place d’un système de base de données sur l’égalité entre les sexes;

 d) Ouverture d’antennes du Bureau national : une antenne du Bureau sera ouverte en octobre 2006 dans le district de Nickerie.

 *Ressources humaines* : Un directeur par intérim du Bureau a été nommé avec effet au 1er novembre 2005. Le recrutement de personnel spécialisé est hautement prioritaire et le nouveau rapport sur la formation du personnel, qui est fondé sur une structure organisationnelle modifiée, est en phase finale d’élaboration. Le recrutement de personnes qualifiées reste difficile dans le secteur public.

 *Ressources matérielles* : Le Bureau national est équipé d’ordinateurs et de mobilier de bureau financés par le budget du Ministère de l’intérieur et l’ambassade des Pays-Bas au Suriname. Une demande de crédits pour la mise en place du système de base de données sur l’égalité entre les sexes a été présentée au PNUD.

 Le Bureau national comprendra trois grandes divisions :

 a) Recherche et planification;

 b) Suivi et évaluation;

 c) Éducation et communication.

 Un plan de communication stratégique sera finalisé prochainement.

 *Ressources financières* : Le Ministère de l’intérieur a ouvert dans son budget des crédits spéciaux pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes. Une demande de crédits supplémentaires sera présentée aux organisations régionales et internationales.

 Réseau de points de coordination pour les questions féminines
dans les différents ministères :

 Le Ministère de l’intérieur a déjà mis en place des points de coordination pour les questions féminines dans les ministères suivants :

 – Affaires étrangères;

 – Justice et police;

 – Santé;

 – Planification et coopération en matière de développement;

 – Travail, progrès technique et environnement;

 – Ressources naturelles;

 – Développement régional;

 – Affaires sociales et logement;

 – Éducation et développement communautaire;

 – Défense;

 – Transports, communications et tourisme;

 – Commerce et industrie;

 – Agriculture, élevage et pêche.

 Le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010 prévoit les mesures ci-après pour améliorer le réseau de points de coordination pour les questions féminines :

 – Nomination d’un coordonnateur pour les questions féminines dans chaque cabinet ministériel;

 – Renforcement des points de coordination sur le plan institutionnel.

 Participation et emploi de femmes autochtones
ou appartenant à d’autres minorités

 Il n’existe aucune disposition générale ou particulière qui interdise aux femmes autochtones ou appartenant à d’autres minorités de travailler au Bureau national ou qui soumettrait à des discriminations celles qui y seraient employées.

 Les autochtones participent indirectement aux activités du Bureau national par le biais de la coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées et le Ministère du développement régional.

4. Veuillez décrire plus en détail les résultats des programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2000-2005 et du Plan d’action pour la prise en compte des sexospécificités. Les préoccupations des femmes rurales et des femmes appartenant à des minorités raciales sont-elles prises en considération?

 Résultats des programmes mis en œuvre dans le cadre
du Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes
et du Plan d’action pour la prise en compte des sexospécificités

 Le Plan d’action du Gouvernement surinamais pour la prise en compte des sexospécificités comprenait 23 points qui ont tous étés incorporés dans le Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes pour 2000-2005. Le Ministère de l’intérieur a publié une brochure sur l’intégration des femmes à l’intention des ministères, y compris les responsables ministériels, ainsi que des organisations non gouvernementales.

 Le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes
pour 2000-2005 comprenait sept domaines prioritaires :

 i) Mécanismes décisionnels, institutionnels et de contrôle pour améliorer la situation des femmes;

 ii) Droits fondamentaux des femmes;

 iii) Les femmes et les médias;

 iv) Les femmes, la pauvreté et l’économie;

 v) La violence contre les femmes;

 vi) L’égalité des sexes et l’éducation;

 vii) Les femmes et la santé.

 Les programmes exécutés dans le cadre du Plan d’action intégré
en faveur de l’égalité des sexes ont abouti aux résultats suivants :

 a) La Commission sur la législation concernant les femmes a élaboré des projets de dispositions législatives visant à alourdir, conformément à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et de la Convention de Bélem do Para, les peines encourues en cas de violence financière et psychologique, de traque et de traite d’êtres humains;

 b) Promulgation de la nouvelle législation relative au mariage en juin 2003, qui reconnaît la rupture durable de la vie commune comme nouveau motif de divorce et abroge la législation relative au mariage asiatique. Une formation a ensuite été organisée à l’intention des officiers de l’état civil chargés de célébrer les mariages;

 c) Le Ministère des affaires sociales et du logement a entrepris d’élaborer des projets de dispositions législatives concernant les soins aux enfants de 0 à 8 ans dans le cadre du programme d’investissement social dans la protection de l’enfance, qui est lié au programme de développement de la petite enfance;

 d) De nouveaux dispositifs importants ont été mis en place au sein de la police pour lutter contre la violence au foyer (système de surveillance des données, fichiers spéciaux, modules de formation des policiers et création de quatre points d’accueil des victimes, par exemple);

 e) Le département des services de santé régionaux, qui dépend du Ministère de la santé, assure une formation continue et a mis au point un protocole médical pour permettre aux médecins et aux responsables des soins infirmiers de repérer et de traiter les victimes de violences familiales;

 f) La fondation Stopper la violence contre les femmes a formé des aides conseillers dans quatre districts, en partie avec l’aide financière du Ministère de l’intérieur. Elle a commencé à offrir des modules de formation et des services spécialisés concernant la violence au foyer à l’intention de médecins, du personnel infirmier et d’assistants de recherche en sciences sociales appliquées;

 g) En ce qui concerne la participation des femmes à la prise des décisions, le Forum parlementaire des femmes a notamment réalisé, avec l’appui financier du Ministère de l’intérieur, une analyse visant à examiner et promouvoir cette participation au niveau des mécanismes décisionnels du Gouvernement. Cette analyse a fourni des indications sur la représentation des femmes aux postes de décision du Gouvernement, de l’Assemblée nationale et des conseils de district et de station;

 h) Dans le cadre de l’action visant à éradiquer la pauvreté et à rendre les femmes économiquement autonomes, le Mouvement national des femmes et le Groupe des femmes d’affaires ont notamment formé des chefs d’entreprise, octroyé des crédits et encouragé la participation des femmes à des marchés d’échange. Ces deux organisations ont aidé des femmes chefs d’entreprise à participer au marché annuel d’échange de produits et à d’autres manifestations organisées par la Chambre de commerce et des entreprises. Le Mouvement national des femmes a organisé une foire biennale (Women in Bisnis Fair) avec un appui financier important du Ministère de l’intérieur;

 i) Le Ministère de l’intérieur a aidé la fondation pour la santé du district de Brokopondo à mettre en œuvre un projet de formation à l’intention des sages-femmes traditionnelles et des principales personnes concernées afin de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile;

 j) Le Suriname a ratifié en 2002 la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l’élimination de la violence contre la femme (Convention de Bélem do Para);

 k) Le Ministère de l’intérieur a présenté une brochure sur l’intégration des femmes dans le cadre d’un projet relatif à l’élaboration d’un programme pour l’intégration des femmes;

 l) Des formations à l’intention des points de coordination pour les questions féminines ont été organisées respectivement sur l’exercice efficace des responsabilités et l’analyse des questions d’égalité entre les sexes au niveau de la prise des décisions et de la planification;

 m) Pour éliminer les fortes inégalités dans la magistrature, des mesures de discrimination positive ont été prises en faveur des femmes lors de la sélection des participants au stage de formation d’élèves magistrats (stage RAIO). En 2003 neuf femmes et un homme ont été retenus pour ce stage;

 n) En 2003, le Ministère de l’intérieur a aidé la fondation Stopper la violence contre les femmes en mettant des locaux à sa disposition. La fondation n’ayant pas pu utiliser ces locaux en raison de difficultés d’organisation, ceux-ci sont maintenant occupés par une antenne du Bureau national de la condition de la femme.

 Les problèmes des femmes rurales appartenant aux minorités raciales ne sont pas expressément mentionnés dans le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes, mais celles-ci sont incluses à part entière dans les groupes cibles de plusieurs programmes.

 Participation politique et prise de décisions

5. Il est dit dans le rapport que « l’obstacle le plus sérieux à l’élimination de l’inégalité entre les sexes reste l’influence exercée par les partis politiques sur la culture politique nationale en ce qui concerne la sélection des candidats et leur nomination aux postes politiques et administratifs, aux postes élevés de l’État, au service diplomatique et aux postes de direction de la fonction publique ». Que fait le Gouvernement pour remédier à ce problème?

6. Le rapport fait observer que « la participation des femmes à la vie publique et politique est encore modeste ». Le Gouvernement a-t-il envisagé d’instaurer des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention afin d’améliorer la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier aux postes de responsabilité, notamment à l’Assemblée nationale, au Gouvernement, dans le service diplomatique et dans les instances régionales et locales? Ces mesures s’appliquent-elles aux femmes autochtones et aux autres femmes appartenant à des minorités raciales?

 Mesures prises par le Gouvernement

 Dans sa déclaration de politique générale pour la période 2000-2005, le Gouvernement a annoncé que la participation des femmes au processus de développement serait pleinement prise en compte dans les politiques et la planification en matière de développement.

 Le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2000-2005 définit comme domaine stratégique la mise en place de mécanismes décisionnels, institutionnels et de contrôle pour améliorer la condition de la femme. Ainsi, les mesures suivantes ont été prises par le Ministère de l’intérieur :

 a) Pour éliminer la forte inégalité entre les sexes dans la magistrature, une discrimination positive a été pratiquée en faveur des femmes lors de la sélection des élèves magistrats;

 b) Une formation a été dispensée au personnel politique et aux parlementaires sur le thème de l’égalité des sexes par le Forum parlementaire des femmes, en coopération avec la fondation Projecta;

 c) Mesures visant à encourager l’élimination de l’inégalité entre les sexes dans le service diplomatique.

 Le Ministère de l’intérieur a également aidé le Forum parlementaire des femmes à réaliser une étude sur la possibilité d’adopter un système de quotas pour assurer une représentation équitable des hommes et des femmes au sein des organes représentatifs et du Gouvernement. Le Forum a également réalisé une étude sur la représentation des femmes aux postes de décision au sein du Gouvernement et des organismes semi-publics et organisé, à l’intention du personnel politique et des parlementaires, une formation aux questions d’égalité entre les sexes.

 Dans le cadre du nouveau Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010, les actions suivantes seront entreprises sur le thème « parler et décider » :

 a) Accroissement de la représentation des femmes dans les principaux organes de l’État, aux postes de décision au sein du Gouvernement et des organes administratifs, dans les unités de gestion de projets et dans les comités chargés de la mise en œuvre des plans sectoriels;

 b) Fourniture d’informations et de données désagrégées par sexe au cours des élections;

 c) Fourniture d’une assistance aux partis politiques afin de les aider à se doter de structures et à élaborer des programmes politiques soucieux de l’égalité entre les sexes;

 d) Surveillance de la formation continue à l’égalité des sexes dans les partis politiques, en particulier lorsqu’une impulsion supplémentaire est nécessaire;

 e) Débats sur la participation des femmes à l’exercice des responsabilités politiques et décisionnelles;

 f) Poursuite des activités visant à encourager les femmes à accepter des postes de responsabilité et suivi des progrès réalisés;

 g) Modification du système de scrutin afin d’indiquer le sexe des candidats sur la liste des candidats et les bulletins de vote.

 On a déjà entrepris d’éliminer l’inégalité entre les sexes dans le service diplomatique en nommant davantage de femmes ambassadeurs; une femme a déjà été nommée ambassadrice du Suriname au Guyana et des candidatures féminines ont été proposées pour les postes d’ambassadeur aux Pays-Bas, au Brésil, à la Trinité-et-Tobago et en Indonésie. Plusieurs femmes seront également nommées à des postes diplomatiques importants.

 Des élections générales ont eu lieu le 25 mai 2005. Par rapport aux élections précédentes (1996 et 2000), on observe une augmentation du nombre de femmes élues aux niveaux national et régional. La plupart des partis politiques ont présenté des candidates. Sur les 51 membres de l’Assemblée nationale, 13 sont des femmes.

 Le tableau ci-après indique la représentation des femmes à l’issue des élections de 2000 et de 2005.

|  | *2000* | *2005* | *Progression* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Gouvernement (ministres) | 15,0 % | 16,7 % | +1,7 % |
| Parlement | 17,6 % | 25,0 % | +7,4 % |
| Conseils de district | 18,0 % | 24,5 % | +6,5 % |
| Conseils de station | 24,7 % | 30,6 % | +5,9 % |
| **Moyenne** | **18,8 %** | **24,2 %** | **+4,3 %** |

*Source*: Recherche effectuée par H. Guicherit pour le Forum parlementaire des femmes.

 Certaines des femmes qui siègent au Parlement viennent des zones rurales. Actuellement, le Gouvernement compte trois femmes ministres. L’une d’entre elles a été désignée par un parti politique rural.

 Les mesures prises par le Gouvernement s’appliquent également aux femmes autochtones ou qui appartiennent à d’autres minorités raciales.

 Violence à l’encontre des femmes

7. Le rapport fait état d’une étude concernant quatre conventions qui a été publiée par le Ministère de l’intérieur ainsi que des recommandations qui ont été formulées concernant la violence contre les femmes et qui sont notamment « que le Gouvernement s’implique davantage dans ce domaine en entreprenant régulièrement des activités de sensibilisation de la population ciblant les jeunes femmes et les jeunes filles et en établissant une base de données sur la violence au foyer, afin de dresser un inventaire des incidents et un état des protagonistes permettant d’élaborer un mode d’action adapté ». Veuillez indiquer comment ces recommandations sont appliquées.

 Le Centre des droits de la femme, en coopération avec la police surinamaise, la police d’Utrecht et le Programme des Caraïbes pour l’égalité des sexes, a mis en place des points d’accueil des victimes, en particulier à l’intention des femmes et des enfants, dans quatre postes de police du pays (un à Paramaribo, deux à Wanica et un à Nickerie). Ces points d’accueil sont déjà opérationnels et fournissent aux victimes l’aide dont elles ont besoin.

 Un programme de sensibilisation à la violence au foyer a été présenté par le Centre des droits de la femme.

 Le Ministère de la justice et de la police a réalisé une étude sur la violence au foyer et a élaboré une politique qui est déjà mise en œuvre. Deux services importants seront mis en place, à savoir un groupe spécial de protection des femmes et une permanence téléphonique nationale. La police a également formé son personnel afin qu’il puisse prodiguer des conseils tant aux victimes qu’aux auteurs de violences au foyer.

 Système de base de données

 La police surinamaise a déjà mis en place un système de suivi des données. Le sexe, l’âge, la relation entre la victime et l’agresseur, le lieu de résidence et l’appartenance ethnique sont les critères retenus. Cette information est envoyée périodiquement au chef de la police.

 La police surinamaise participe au réseau national sur la violence au foyer au sein duquel sont représentées des organisations gouvernementales et non gouvernementales (responsables de l’aide sociale, des enquêtes, de la santé, du logement, etc.) qui s’occupent également de ce problème. Elle collabore également avec la fondation Stopper la violence contre les femmes dans le cadre d’activités d’échange d’informations, d’assistance et de sensibilisation.

 Environ 30 % des policiers sont formés pour reconnaître la violence au foyer et la nécessité d’un mode d’action adapté. Tous les membres du département Jeunes de la police et au moins un policier par commissariat dans les autres services opérationnels reçoivent une formation afin de pouvoir enquêter efficacement sur les affaires de violence au foyer. Un module de formation à la prise en charge de la violence au foyer a été mis à la disposition de la police surinamaise et devrait être intégré dans son programme de formation. On compte au moins huit formateurs dans l’effectif de la police. Dans le cadre de la collaboration avec la police néerlandaise, des policiers surinamais ont eu la possibilité d’effectuer une visite d’échange aux Pays-Bas.

 En collaboration avec le Ministère de l’intérieur, la fondation Stopper la violence contre les femmes a formé au moins 112 aides conseillers pour les problèmes de violence au foyer dans quatre districts.

 Une des actions prévues dans le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010 sur le thème « la violence familiale et sexuelle » a pour objectif de sensibiliser davantage le public en communiquant systématiquement des données sur la violence au foyer et des informations sur les activités menées dans ce domaine. La question de la jeunesse, de la moralité et de la violence au foyer est traitée dans le plan d’orientation du Ministère de la justice et de la police. En particulier, les mécanismes suivants sont prévus :

 a) Groupe directeur sur la violence au foyer comprenant un administrateur de projet (Bureau pour les femmes et les enfants);

 b) Sous projet « violence au foyer »;

 c) Service d’enregistrement des violences au foyer;

 d) Plan d’action contre la violence au foyer;

 e) Immatriculation/prestations sociales;

 f) Service d’enregistrement des victimes.

8. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a demandé instamment à l’État partie d’accorder une haute priorité aux mesures de lutte contre la violence à l’égard des femmes dans la famille et dans la société, conformément à la recommandation générale 19 du Comité et à la Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes[[3]](#footnote-3). Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour appliquer la recommandation du Comité et faire savoir au Comité si le Gouvernement a tenu compte des conditions particulières qui font que les femmes rurales, autochtones ou appartenant à d’autres minorités sont exposées à un niveau élevé de violence.

 Mesures destinées à prévenir la violence contre les femmes
dans la famille et la société

 Étant donné que le Code pénal interdit la violence contre les femmes et indique la plupart des mesures à prendre pour y faire face, le Ministère de la justice et de la police concentre son attention sur le cadre institutionnel nécessaire. Les principales priorités sont la lutte contre la violence au foyer et la lutte contre la traite des femmes et des enfants.

 En 2003, le Ministère de la justice et de la police a créé un comité sur la traite des êtres humains qu’il a chargé d’élaborer des mesures législatives, des principes directeurs et des procédures à l’intention de la police et d’autres institutions. Un procureur est spécialement chargé des affaires de violence au foyer et un projet de principes directeurs et de dispositions applicables aux affaires de violence au foyer a été proposé.

 En outre, le Ministère de la justice et de la police a créé un comité sur le harcèlement sexuel au travail. Le service des plaintes examine de près toutes les plaintes et prend des mesures appropriées pour protéger les victimes et punir les auteurs d’actes de harcèlement conformément aux dispositions de la loi relative au personnel. Le Ministère a pour principe fondamental de promouvoir la protection des femmes et d’intervenir activement pour réprimer toute violation de leurs droits.

 Le Gouvernement participe également au réseau national de lutte contre la violence au foyer, dont il facilite l’action.

9. La loi sur la violence dans la famille a-t-elle été promulguée? Si oui, veuillez donner des détails sur sa teneur.

 Deux projets de loi sur la violence au foyer, dont l’un a été intégré à l’amendement du Code pénal et l’autre a été établi par le Centre des droits de la femme, ont été présentés au Ministère de la justice et de la police.

 Traite des femmes et exploitation de la prostitution

10. Il est dit dans le rapport qu’une commission spéciale sera constituée pour étudier la question de la traite des personnes en général et que « cette commission recommandera des mesures de politique générale et des mesures législatives, ainsi que des directives et des procédures à l’intention de la police et des institutions ». Cette commission a-t-elle été constituée? Si elle ne l’a pas été, quand le sera-t-elle et quand devrait-elle entamer ses travaux? Que fera le Gouvernement pour s’assurer que les femmes rurales et les femmes appartenant à des minorités pourront faire entendre leur voix au sein de cette commission?

 Le groupe de travail sur la traite des êtres humains a été créé en 2003 et a commencé à élaborer un plan d’action indiquant les mesures à prendre au niveau opérationnel et au niveau du Gouvernement. Le groupe de travail est présidé par une femme qui exerce les fonctions de procureur au bureau du Procureur général. Celle-ci a déjà mené à bien des poursuites dans une affaire de traite de personnes. Actuellement, deux affaires de traite de personnes sont devant la justice et une autre a été enrôlée. Le groupe mène actuellement une campagne d’information et de sensibilisation sur la traite des personnes dans le cadre de laquelle des affiches et des brochures ont été distribuées. La police comprend un groupe spécial chargé des enquêtes sur la traite des personnes qui dispose de plusieurs numéros de téléphone que l’on peut appeler pour communiquer des informations importantes concernant de telles affaires. Une nouvelle loi sur la lutte contre la traite des personnes est entrée en vigueur récemment. En outre, en collaboration avec la fondation Maxi Linder, le groupe de travail fournit des conseils aux victimes et pourvoit à leur hébergement.

11. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a recommandé la mise au point de programmes d’action destinés aux femmes que la pauvreté force à se prostituer et l’adoption de politiques conçues pour que les proxénètes et les adultes exploitant des prostituées mineures fassent l’objet de poursuites et soient condamnés à des peines plus conséquentes[[4]](#footnote-4). Le Comité a également recommandé que l’État partie fournisse dans son prochain rapport des informations détaillées sur la prostitution et la traite des femmes et des fillettes afin de lui permettre de mieux comprendre la portée des problèmes existant au Suriname[[5]](#footnote-5). Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour appliquer la recommandation du Comité et donner suite à sa demande.

 La prostitution existe au Suriname. Bien que les maisons de passe y soient illégales d’après le Code pénal, le Gouvernement applique une politique de tolérance à leur égard. Lorsqu’une femme, qu’elle soit mineure ou majeure, est forcée à se prostituer, la police intervient dès qu’elle a connaissance de l’affaire. En pareil cas, le témoignage de la victime est essentiel. Plusieurs affaires dans le cadre desquelles les victimes étaient disposées à coopérer avec la justice sont maintenant en jugement et une autre a été enrôlée. La première condamnation pour traite de personnes a été prononcée au Suriname en 1996 et la deuxième en 2005. On compte qu’un jugement sera rendu cette année en ce qui concerne plusieurs affaires en instance.

 Stéréotypes et éducation

12. Le rapport fait mention de la Fondation Lobi, qui « joue un rôle important en matière éducative », y compris en fournissant des renseignements en matière de planification de la famille et en organisant des cours d’éducation sexuelle. Il indique que « ces activités contreviennent encore aux dispositions des articles 533 et 534 du Code pénal, qui n’ont toujours pas été modifiés ». Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a recommandé que les lois restreignant la planification familiale soient abrogées[[6]](#footnote-6). Quand peut-on s’attendre à ce que cela soit fait?

 La modification de la législation restreignant la planification familiale est prévue dans le plan du secteur de la santé pour 2005-2009.

13. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a exhorté l’État partie à adopter les mesures législatives ou administratives nécessaires pour empêcher les écoles d’exclure les jeunes mères et les adolescentes enceintes. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour appliquer la recommandation du Comité en précisant également les dispositions prises en ce qui concerne les femmes rurales et les femmes appartenant à des minorités raciales.

 Toutes les mères adolescentes ont la possibilité de retourner à l’école. Le département des affaires de la jeunesse du Ministère de l’éducation est tenu d’inscrire celles qui souhaitent être scolarisées. En outre, il les conseille pour leurs devoirs à la maison, la gestion de leurs finances et les soins à apporter à leurs enfants et leur propose des cours d’informatique, de couture ou de formation à d’autres compétences qu’elles souhaitent acquérir pour devenir indépendantes.

 La division de l’inspection du Ministère de l’éducation est chargée de trouver des établissements scolaires pour accueillir ces jeunes mères.

14. Veuillez indiquer où en est l’évaluation des programmes scolaires et dire si les élèves doivent payer des frais de scolarité dans l’enseignement public.

 Un programme national est établi pour toutes les écoles primaires. Celles-ci utilisent toutes les mêmes manuels scolaires et, à la fin de la sixième année d’études primaires, les élèves passent un examen national d’entrée dans le secondaire.

 Dans l’enseignement secondaire et supérieur, il n’existe pas de programme national mais un programme fixe pour toutes les filières. Des examens finals nationaux sont organisés à tous les niveaux.

 Bien que l’éducation soit gratuite au Suriname, des frais d’inscription d’un faible montant doivent être acquittés chaque année.

15. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a appelé l’État partie à adopter d’urgence des mesures visant à modifier les attitudes stéréotypées concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation et d’éducation axées sur les femmes et les hommes et sur les médias[[7]](#footnote-7). Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour donner suite à cette recommandation.

 La loi dispose que tous les emplois sont ouverts aussi bien aux hommes qu’aux femmes. Le Plan d’action intégré en faveur de l’égalité des sexes pour 2006-2010 comprend des programmes visant à mieux informer les étudiants (des deux sexes) des perspectives d’emploi.

 Emploi

16. Veuillez fournir des chiffres actualisés sur le chômage féminin et masculin, en particulier dans la population de l’intérieur du pays et au sein des communautés autochtones.

 Données mises à jour sur les taux de chômage féminin et masculin

 Deux organismes sont principalement chargés de recueillir et d’analyser des données désagrégées par sexe sur l’emploi, à savoir le Bureau central de statistique et le Ministère du travail, du progrès technique et de l’environnement. Au cours de la période considérée, le Ministère n’a pas été en mesure de recueillir et d’analyser de telles données et a dû largement faire appel à celles du Bureau central de statistique. Étant donné que la couverture des données dont dispose le Bureau est limitée au premier semestre de 1999, le Ministère n’a pas publié de données postérieures au deuxième semestre de cette même année.

 Le tableau 1 indique le nombre de chômeurs à Paramaribo et Wanica.

 Les données concernant les hommes et les femmes vivant à l’intérieur du pays et dans les communautés autochtones sont comprises dans les totaux.

 Tableau 1
Nombre de personnes actives ayant un emploi ou au chômage
et taux de chômage pour la période 1999-2002
(Paramaribo et Wanica)

| *Année* | *Population active* | *Nombre de personnes ayant un emploi* | *Nombre de personnes au chômage* | *Taux de chômage* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 1999 | 105 394 | 92 747 | 12 647 | 12 |
| 2000 | 110 600 | 95 374 | 15 226 | 14 |
| 2001 | 133 447 | 97 872 | 15 575 | 14 |
| 2002 | 116 368 | 105 129 | 11 239 | 10 |

 Taux d’activité par sexe

|  | *Hommes* | *Femmes* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Personnes ayant un emploi | 101 919 | 54 768 |
| Personnes au chômage | 7 708 | 8 717 |
| Population en âge de travailler | 154 836 | 154 179 |
| Taux d’activité | 70,8 | 41,2 |

*Source*: Recensement de 2005 du Bureau central de statistique.

17. Le rapport indique que, étant donné que « les femmes appartiennent en général aux groupes salariaux inférieurs, elles sont habituellement moins bien payées que les hommes ». Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour remédier à cette disparité?

 Écarts de salaires entre les hommes et les femmes

 Les disparités hommes-femmes dans le domaine de l’emploi sont reconnues par le Ministère du travail, du progrès technique et de l’environnement et il en a été officiellement fait mention au cours des dernières décennies dans plusieurs déclarations de politique générale du Gouvernement ainsi que dans les notes d’orientation du Ministère.

 Il est précisé dans la note d’orientation pour 2000-2005 du Ministère du travail, du progrès technique et de l’environnement qu’afin d’instaurer des conditions de rémunération favorables, un salaire minimum sera introduit une fois que des recherches suffisantes auront été réalisées, ce qui devrait se traduire par une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

 En outre, la note d’orientation indique que les principes d’égalité entre les sexes seront pris en considération dans chaque domaine de compétence du Ministère afin de promouvoir cette égalité sur le marché du travail surinamais. Chaque mesure ou activité devra faire l’objet d’une analyse afin d’en déterminer l’impact possible sur les hommes et les femmes. S’agissant du chômage et de la promotion des petites entreprises, les femmes constituent un groupe cible.

 Le salaire minimum n’a pas été instauré au cours de la période 2000-2005 mais cette mesure a été de nouveau mentionnée dans la déclaration annuelle de politique générale du Président surinamais pour 2006 et la note d’orientation du Ministère du travail, du progrès technique et de l’environnement. Conformément à cette note, le Ministère a constitué une commission consultative tripartite sur l’instauration d’un régime de salaire minimum.

 Soins de santé

18. Le rapport indique que « en ce qui concerne l’accès des femmes aux services de santé, les observations ci-après sont importantes : absence de dépistage systématique du cancer (frottis vaginaux, mammographies); les cas de complications concernant des grossesses indiquent qu’il serait nécessaire d’améliorer les soins prénatals et de mieux traiter les grossesses à hauts risques ». Le rapport indique également qu’environ un tiers de la population n’a pas d’assurance médicale. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il engagées pour faire face à ces problèmes?

 Mesures prises par le Gouvernement

 a) Amélioration de la santé maternelle – orientations : au Sommet mondial de septembre 2005, le Suriname et la communauté internationale sont convenus que l’accès universel à la santé génésique d’ici 2015 était essentiel pour réaliser l’égalité entre les sexes et les autres objectifs du Millénaire pour le développement;

 b) Le Gouvernement a élaboré une politique de santé sexuelle et génésique dans laquelle il déclare que la maternité sans risques constitue un droit fondamental prioritaire. Cette politique, qui doit être adoptée par le Parlement et concrétisée par un plan de mise en œuvre ayant principalement pour objectif de fournir des soins maternels de qualité, fera partie intégrante du plan pour le secteur de la santé;

 c) Plan pour le secteur de la santé et projet de réforme de la santé : le Ministère de la santé examine actuellement la possibilité d’établir un système d’approvisionnement en produits de santé génésique et de mettre en œuvre une stratégie de vaccination ROR. Il est en train d’élaborer un système national d’information sur la santé qui permettra de mieux recenser et surveiller les problèmes de santé qui contribuent à la mortalité maternelle.

19. Le rapport fait observer que le pourcentage des femmes séropositives est passé de 4,1 % à 6,35 % entre 1998 et 2000. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a demandé instamment à l’État partie de se pencher sur l’effet sur les femmes du VIH/sida et d’assurer l’égalité de droits et d’accès des femmes et des jeunes filles aux soins de santé et aux services sociaux. Il a par ailleurs encouragé l’État partie à intensifier les efforts qu’il déploie pour sensibiliser davantage les femmes et les jeunes filles au danger du VIH/sida et les éduquer sur les moyens de se protéger[[8]](#footnote-8). Veuillez indiquer comment les recommandations du Comité sont appliquées et fournir également des données sur la propagation du VIH/sida parmi les femmes de l’intérieur appartenant à des minorités en raison des activités d’exploitation minière.

 VIH/sida – Orientations et Plan stratégique national

 L’achèvement du Plan stratégique national (PSN) et l’octroi de deux dons par le Fonds mondial ont considérablement accru les capacités nationales à élaborer un dispositif complet pour faire face au VIH/sida. Le PSN indique les objectifs à atteindre et les stratégies et les activités à mettre en œuvre au cours de la période 2004-2008. Il fixe notamment comme objectif concret en vue de la réalisation des OMD une réduction de 25 % de l’incidence des infections par le VIH dans le groupe d’âge 15-24 ans et une réduction de 25 % du nombre de femmes enceintes séropositives.

 Le plan de développement pluriannuel qui a été achevé récemment intègre les objectifs du PSN dans la stratégie nationale de développement.

 Parmi les mesures actuellement mises en œuvre pour réaliser ces objectifs, on peut citer l’extension du programme de prévention de la transmission de la mère à l’enfant et l’intensification des programmes de prévention fondés sur la stratégie ABC, qui consiste notamment à encourager l’utilisation de condoms et à en accroître la disponibilité.

 Des données sur la propagation du VIH/sida imputable aux activités minières chez les femmes appartenant aux minorités vivant à l’intérieur du pays seront recueillies prochainement.

 Pauvreté et femmes rurales

20. Le rapport indique que c’est chez les femmes que le taux de pauvreté est le plus élevé, en particulier les femmes célibataires qui sont chefs de famille. Veuillez indiquer les répercussions pour les femmes, en particulier les femmes rurales et les femmes appartenant à des minorités raciales, du plan pluriannuel de développement pour la période 2001-2005.

 Dans le cadre de la politique visant à éradiquer la pauvreté et à accroître la prospérité et le bien-être de tous et en particulier des femmes, un certain nombre de mesures seront mises en œuvre pour que les femmes, qui dans toutes les communautés jouent un rôle de catalyseur du développement, bénéficient d’une indépendance économique et physique accrue qui leur permette de remédier réellement à leur situation désavantageuse et de contribuer davantage au développement social (plan de développement pluriannuel pour la période 2006-2011).

21. Veuillez indiquer comment les plans de développement national ou les stratégies pour la réduction de la pauvreté qui pourraient être prévus dans le pays, y compris ceux qui visent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, font intervenir le souci de l’égalité des sexes et contribuent à l’application de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Veuillez veiller à faire figurer dans votre réponse des données sur la réduction de la pauvreté à l’intérieur du pays et parmi les minorités ethniques et raciales.

 L’éradication de la pauvreté sexospécifique requiert une approche multidimensionnelle. Le Gouvernement souscrit aux conclusions du Programme d’action de Beijing concernant l’indépendance économique des femmes, à savoir que le moyen le plus efficace de réduire la pauvreté est de permettre aux femmes d’avoir leurs propres sources de revenus en leur donnant accès aux moyens, aux ressources, à l’emploi, aux marchés et aux activités commerciales. La lutte contre toutes les formes de violence à l’encontre des femmes et des enfants, le soutien aux organisations de la société civile et l’amélioration de l’accès aux installations de santé génésique sont hautement prioritaires dans le cadre de l’action contre la pauvreté.

22. Le rapport fait allusion à un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontées les femmes rurales (voir en particulier les pages 49, 63, 65, 68, 69, 71 et 72 de la version anglaise du document CEDAW/C/SUR/3). Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité a engagé l’État partie à accorder toute son attention aux besoins des femmes rurales, y compris les femmes âgées et notamment les Amérindiennes et les Marronnes, et à veiller à ce que des politiques et des programmes soient mis en œuvre à leur intention dans tous les domaines, et notamment dans ceux de la santé, de l’éducation, des services sociaux et de la prise de décisions[[9]](#footnote-9). Veuillez donner des détails sur les mesures de suivi qui ont été prises en réponse à la recommandation du Comité.

 La politique de protection sociale des femmes vulnérables

 Le Ministère des affaires sociales et du logement cible son action sur les groupes vulnérables et socialement faibles, à savoir les personnes âgées, les enfants, les handicapés et les ménages pauvres, en particulier les femmes célibataires vulnérables ayant des responsabilités familiales. Le Ministère veut assurer la prospérité et promouvoir le bien-être des groupes les plus faibles de la société en pourvoyant à leurs besoins matériels et immatériels. Il n’a pas élaboré de programme spécifique d’éradication de la pauvreté mais il offre un ensemble de prestations sociales matérielles et immatérielles qui sont accessibles aussi bien aux hommes qu’aux femmes.

 Programme de prestations sociales

 Ce programme, qui est géré par le Ministère des affaires sociales et du logement, a pour objectif principal d’aider les ménages nécessiteux à maintenir un niveau de vie décent grâce aux prestations suivantes :

 • Cartes de santé donnant accès aux soins médicaux;

 • Aide financière aux ménages nécessiteux et aux handicapés;

 • Allocations pour enfant à charge;

 • Allocations vieillesse;

 • Subventions versées aux institutions qui prennent en charge des personnes âgées, des enfants et des handicapés;

 • Conseils aux familles et travail communautaire;

 Législation relative au mariage

23. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2002, le Comité s’est inquiété de l’âge minimum du mariage – très peu élevé dans certaines communautés – et a engagé l’État partie à réformer la loi sur le mariage dans le sens des articles 15 et 16 de la Convention[[10]](#footnote-10). Dans ses observations finales de 2004, le Comité des droits de l’homme a lui aussi déclaré que l’État partie devrait prendre des mesures pour modifier la législation actuelle relative au mariage afin de la mettre en conformité avec le Pacte[[11]](#footnote-11). Veuillez indiquer les mesures de suivi qui ont été prises en réponse à ces recommandations.

 Conformément à la résolution no 4190/03 du 17 juin 2003, les mariages ne peuvent être célébrés que conformément à l’article 82 du Code civil. L’âge minimum du mariage est de 18 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes.

24. Veuillez, s’il y a lieu, indiquer les progrès qui ont été accomplis en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention ou de l’adhésion à cet instrument ou en vue de l’adoption de l’amendement au paragraphe 1 de l’article 20 de la Convention.

 Progrès réalisés en vue de la ratification du Protocole facultatif

 Avec l’appui financier du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, une ONG, le Centre des droits de la femme, exécute un projet visant à mieux faire connaître la Convention et son protocole facultatif et en particulier les responsabilités importantes qui incombent à l’État en matière d’égalité entre les sexes et de non-discrimination.

 En mars 2006, le Centre des droits de la femme a organisé une campagne publique et des activités de formation concernant la Convention et son protocole facultatif. Des représentants des organismes gouvernementaux concernés, d’organisations non gouvernementales, de la magistrature, des universités et des médias ont participé à un stage de formation interactive d’une durée de cinq jours dont l’objectif était d’en faire des défenseurs des droits de la femme en général et du Protocole facultatif en particulier. Les participants à ce stage sont maintenant en train d’exécuter leur plan d’action, qui prévoit des actions prioritaires importantes. Ainsi, une émission radiophonique hebdomadaire, *Genderoptiek*, est diffusée par Radio Apintie, et des articles seront publiés dans les quotidiens et des débats publics seront organisés prochainement. Le Centre des droits de la femme a l’intention de collaborer à la campagne de promotion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de conclure cette activité par une forte mobilisation en faveur de la signature et de la ratification du Protocole facultatif par le Gouvernement surinamais.

1. *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément no 38* (A/57/38), par. 40. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ibid., par. 46. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ibid., par. 52. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ibid., par. 50. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ibid., par. 64. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ibid., par. 48. [↑](#footnote-ref-7)
8. Ibid., par. 62. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ibid., par. 66. [↑](#footnote-ref-9)
10. Ibid., par. 67 et 68. [↑](#footnote-ref-10)
11. CCPR/CO/80/SUR. [↑](#footnote-ref-11)